



# Changements pour la carte de stationnement

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, la carte de stationnement pour personne en situation de handicap ne sera plus délivrée par la préfecture (Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale).**

La nouvelle carte de stationnement sera délivrée par le Conseil Départemental et vous sera envoyée directement par l'imprimerie nationale. La demande de carte ou le renouvellement devra toujours être envoyée à la Maison départementale des personnes handicapées de Guadeloupe (MDPH).

